



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MARLIENS

21110

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du 5 juin 2026

Le conseil municipal, convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni, sous la présidence de Mr le Maire, le vendredi 5 juin à 19H00 à la salle du conseil de la mairie de Marliens.

Président : Mr Jean-Marie FERREUX

Secrétaire de séance : Mme NECCHI Christelle

Présents : Mr Hubert BOURGOGNE, Mr Nicolas BUZENET, Mr Joël CHEROT, Mme Marine COLLINET, Mr Jérôme DEFAUT, Mr Jean Marie FERREUX, Mme Patricia GEORGES, Mme Emeline DA SILVA, Mr Patrick MICHEL, Mr Kevin MICHELIN, Mme Christelle NECCHI, Mme Léa USCLADE.

Absente : Mme Séverine LUDET (procuration donnée à Mr Patrick MICHEL), Mr Dider MOUGIN (procuration donnée à Mr Hubert BOURGOGNE).

✓ APPROBATION DU PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

✓ DÉLIBÉRATION ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Mr le maire donne connaissance au conseil municipal du décret du 21 avril 2026 sur la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants.

Proposition de la liste de délégués titulaires ainsi qu'une liste de délégués suppléants.

TITULAIRES

MR FERREUX Jean-Marie
MME NECCHI Christelle
MR BOURGOGNE Hubert

SUPLÉANTS

MR CHEROT Joël
Mme DA SILVA Emeline
Mme GEORGES Patricia

Le vote a eu lieu à bulletins secrets, déposés dans l'urne, puis dépouillés par les assesseurs.

Résultats TITULAIRES :

- Bulletins blancs : 0 voix
- Pour : 15 voix

Résultats SUPPLEANTS :

- Bulletins blancs : 0 voix
- Pour : 15 voix

☞ Proposition de liste adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

✓ DÉLIBÉRATION CONSEIL DEPARTEMENTAL « VARANGES/MARLIENS »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet modifié d'aménagement du carrefour entre Marliens, Varanges et Tart, proposé par le Conseil départemental à la suite de la réunion de présentation du 1er octobre 2025.

Il rappelle que le Département souhaite intégrer la voie communale à l'opération et sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 5 000 € HT. En contrepartie, le Conseil départemental assurerait la prise en charge des acquisitions foncières, de la maîtrise d'œuvre ainsi que de 75 % du coût des travaux relevant de la compétence communale.

Monsieur le Maire indique que, lors de sa séance du 5 décembre 2025, le précédent Conseil municipal avait estimé que les aménagements proposés ne répondaient pas pleinement aux préoccupations de sécurité exprimées par les élus et les riverains.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a toutefois demandé au nouveau Conseil municipal de réexaminer le dossier afin de permettre le lancement de la phase travaux. Il est également précisé que la commune de Varanges a déjà délibéré favorablement et accepté une participation financière de 5 000 €.

Après avoir pris connaissance des comptes rendus des différentes réunions et après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote.

Résultat du vote :

- 10 voix pour ;
- 3 voix contre ;
- 2 abstentions.

☞ Le Conseil municipal décide de participer au financement du projet à hauteur de **5 000 € HT**, aux côtés de la commune de Varanges.

Monsieur Patrick MICHEL souhaite toutefois rappeler que, selon lui, le projet ne constitue pas une solution pérenne pour la réduction de la vitesse sur cet axe et exprime des réserves quant aux risques de mise en cause de la responsabilité de la commune en cas d'accident.

✓ DÉLIBÉRATION SUBVENTION BIBLIOTHEQUE

Demande de l'Aide « Soutien à la diversité des collections »

Monsieur le Maire présente le projet des Responsables de la Bibliothèque d'enrichir progressivement certaines collections. Cette opération est nécessaire pour maintenir une offre documentaire attrayante et actualisée, qui réponde aux besoins du public. Elle nécessite des dépenses supplémentaires.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental propose aux communes dotées d'une bibliothèque dont le budget annuel d'acquisition tous documents est inférieur à 6 000 € et atteint 1,50 €/habitant, une aide à la diversité des collections. Dépense subventionnée à hauteur de 80 % du coût HT, subvention plafonnée à 800 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De valider ce projet ;
- ✓ D'acquiescer des collections à hauteur de 500€ HT,
- ✓ De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 400€ HT.

Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- ✓ L'état physique du document, la présentation, l'esthétique Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- ✓ Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- ✓ Suppression des fiches
- ✓ Le nombre d'exemplaires
- ✓ La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- ✓ Le nombre d'années écoulées sans prêt
- ✓ La valeur littéraire ou documentaire
- ✓ La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- ✓ L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal :

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent.

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Vendu pour une braderie
- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

✓ **QUESTIONS DIVERSES**

- Mr Patrick MICHEL tient à féliciter l'ALM pour l'organisation de la manifestation qui a eu lieu le 24 mai 2026 pour son 6^{ème} RASSEMBLEMENT DE VÉHICULES ANCIENS.
- La municipalité vous invite à assister à la retransmission du premier match de l'équipe de France dans le cadre de la Coupe du Monde, le **mardi 16 juin**.

Pour cette rencontre face au **Sénégal**, le **camion pizza Balou** sera exceptionnellement déplacé à la salle des fêtes afin de vous permettre de profiter pleinement de cette soirée conviviale et sportive.

Venez nombreux encourager les Bleus et partager ce moment de convivialité entre amis, en famille ou entre voisins !

Votre présence peut être récompensée : un tirage au sort sera organisé avec de nombreux cadeaux à gagner.

- Fête Nationale à Marliens – Samedi 11 juillet 2026

La municipalité et les associations de Marliens auront le plaisir de vous accueillir à partir de **16h00** pour célébrer ensemble la Fête Nationale.

Nous comptons sur votre présence afin que cette journée demeure un moment de convivialité, de partage et de rassemblement entre les habitants, petits et grands.

N'hésitez pas à venir accompagnés de vos proches, amis et famille : ils seront les bienvenus !

Nous vous attendons nombreux pour profiter ensemble des animations, de la restauration et des festivités dans une ambiance chaleureuse et festive.



La prochaine réunion est fixée au jeudi 2 juillet à 19 heures.

Vu par le Maire de la Commune DE MARLIENS, pour être affiché le à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire,
Jean-Marie FERREUX**